

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 113/2023

Objet : Financement de la Mission locale du Pays salonais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et action sociale expose que Terre de Provence adhère, depuis 2013 (pour les communes d'Orgon et Plan d'Orgon) et 2014 (pour Mollèges), à la Mission Locale du Pays Salonais qui est en charge de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Une convention pluriannuelle régit dans la durée ce partenariat et arrive à son terme cette année.

Pour l'année 2022, le nombre de jeunes en contact est en augmentation puisqu'il s'élève à 203 (+10 par rapport à 2021) dont 51 en QPV (+5 par rapport à 2021). Le nombre de jeunes en premier accueil a lui aussi progressé passant de 50 en 2021 à 59.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025 sur les mêmes bases financières que celles précédemment appliquées à savoir une cotisation forfaitaire

par commune dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration : 3 593 € pour Mollégès, 6 750 € pour Orgon et 4 723 € pour Plan d'Orgon soit 15 106 € au total.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 013-200035087-20230629-113_2023-DE

Berger
Levraud

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser sa Présidente à signer la nouvelle convention triennale 2023-2025, selon les conditions financières présentées ci-dessus.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 13/2014 du 27 février 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

CONSIDÉRANT l'inscription du projet de la mission locale du Pays Salonnais dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération 111/2013 du 5 décembre 2013 portant adhésion de la communauté d'agglomération Terre de Provence à la mission locale du Pays Salonnais pour les communes d'Orgon et Plan d'Orgon,

VU la délibération 140/2014 du 6 novembre 2014 portant adhésion de la communauté d'agglomération Terre de Provence à la mission locale du Pays Salonnais pour la commune de Mollégès,

VU l'avis de la commission politique de la ville et action sociale du 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention triennale pour la période 2023-2025 avec la mission locale du pays salonnais,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention triennale 2023-2025 avec la Mission Locale du Pays Salonnais prévoyant un financement à hauteur de 15 106 € (quinze mille cent six euros),

AUTORISE la Présidente à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

chabaud.

